

A.O.S CHARLESY
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 96 Avenue Pierre Brossolette,
10000 TROYES
822 443 735 RCS TROYES

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize janvier,
A quinze heures,

Les associés de la Société A.O.S CHARLESY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Charles EULLAFFROY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence en entrant de séance.

Le Président constate que les associés représentant 2 500 actions sur les 2 500 actions posant le capital social sont présents ou représentés, déclare l'assemblée valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les formulaires de vote reçus,
- la feuille de présence, la liste des associés, et les pouvoirs reçus,
- le rapport de gestion du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne de demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, décide de nommer Monsieur Nathan EULLAFFROY demeurant 72 quai de jemmapes 75010 PARIS, Directeur Général de la Société à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Nathan EULLAFFROY déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Charles EULLAFFROY
Président

Monsieur Bruno PHILIPPE

Monsieur Nathan EULLAFFROY
« Bon pour acceptation du mandat »